

DANGEROUSITE DES SEJOURS A L'ETRANGER
Année universitaire 2022-2023

Document qui doit IMPERATIVEMENT être signé par l'étudiant avant tout départ à l'étranger pour stage ou année d'étude

Je soussigné,

NOM :

Prénom :

Inscrit(e) à la composante : **ISTR**

Formation : **Psychomotricité**

Devant effectuer un stage (ou une année d'étude) à :

Ville :

Pays :

Pour la période du : au

Atteste avoir pris connaissance du niveau de dangerosité du pays dans lequel je pars dans le cadre de la mobilité étudiante (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs-909/index.html>)

Si je pars dans un pays où, seule, une zone est interdite, je m'engage formellement à ne pas approcher cette zone.

Conformément à l'article 6 de la convention de stage, j'accepte que les instances universitaires se réservent le droit de m'interdire le départ. Si je pars dans un pays mentionné en dépit des interdictions, mon stage ne sera ni reconnu ni validé par l'université.

Fait à LYON, le

Signature de l'étudiant :

ATTENTION : Selon la note du Secrétaire Général de l'Université Claude Bernard Lyon 1, les étudiants partant dans une zone déconseillée doivent écrire une lettre contenant la formule suivante au Vice-président des Relations Internationales et au Directeur de sa composante :

« Je reconnais avoir reçu de l'Université Claude Bernard Lyon 1 les informations et recommandations du Ministère des Affaires Etrangères concernant la conduite à tenir « dans le pays intéressé » et déclare me conformer aux dites recommandations ».

Les dossiers ne seront pas recevables sans ce document.